

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation
Allée de l'Espoir**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212 - 5, L 2213-1 à L 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,

CONSIDERANT l'organisation de la diffusion publique de la demi-finale de football à l'Espace Horizon le 14 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la diffusion publique de la demi-finale de football à l'Espace Horizon le mardi 14 juillet 2026, la circulation sera réglementée comme suit :

- Du mardi 14 juillet 2026 à 20 h 30 au mercredi 15 juillet 2026 à 1 h 00
 - la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'allée de l'espoir, devant l'Espace Horizon
 - afin de maintenir l'accès des riverains et des usagers, le parking situé le long du cimetière, face à l'Espace Horizon, sera temporairement mis en double sens de circulation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux véhicules de sécurité et aux véhicules des services municipaux.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière. Le dispositif sera mis en place le mardi 14 juillet 2026 à 20 h 00. Sa levée interviendra le mercredi 15 juillet 2026 à 7 h 00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 juillet 2026

Pour Madame la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Christelle PUJO.



AFFICHÉ
LE 12.1.07/20.26